

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 24 septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 17 septembre deux mille vingt-six.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : COSQUÉRIC Marie-Françoise, RIVIERE David, LATTANZIO Marie, PERES Patrick, KOSMINE Nathalie, CASTREC Philippe, CHARRAULT Sophie, TUDAL Stéphane, HEUILLARD Pauline, BLEUZEN Christian, GUIFFES Morgane, RANNOU Guillaume, HOMBURGER Martine, DENIEL Laurent, GUILLOU Julie, RIVÉ Clément, DESCHAMPS Gabrielle, D'ABOVILLE Olivier, DESCHAMPS Pierre, GOURLAOUEN Anne, GOYAT Daniel, BOTTINEAU-BODIVIT Mylène, LE NAY Robert, GIRAULT Alain, LAVENANT Philippe.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

WAUTERS Lisa à RIVE Clément, LABBÉ Ghislaine à GOYAT Daniel.

Mme Sophie CHARRAULT a été élue secrétaire de séance.

2026-65 – CULTURE – Fixation des tarifs de la billetterie du Nautile

Rapporteur : Madame Pauline HEUILLARD

Le Nautile est l'équipement culturel de La Forêt-Fouesnant, géré par la commune.

Le Nautile accueille des spectacles, concerts, expositions, congrès et réceptions, dans le cadre de la programmation culturelle communale ou de manifestations organisées par des tiers.

Inauguré en septembre 2003, le Nautile s'est imposé au fil des années comme un lieu culturel incontournable, offrant à son public une programmation riche, exigeante et résolument ouverte sur la diversité des expressions artistiques. Cette programmation s'articule autour de deux axes forts, qui constituent l'identité et la singularité de l'établissement :

- La mise en avant de la culture bretonne et celtique
- Des propositions culturelles autour de l'humour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22 ;

Vu l'avis favorable de la commission Culture/ Communication du 9 septembre 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Budget/Ressources Humaines du 10 septembre 2026 ;

Considérant l'obligation pour la commune de délibérer sur une tarification des spectacles proposés au Nautile ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs d'entrée au spectacle du Nautile en fonction des cachets hors taxes (HT) demandés par les artistes et leurs représentants ;

Considérant l'intérêt pour la commune de faciliter l'accès à la culture pour tous par une politique tarifaire favorable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'application des tarifs suivant à partir de 1^{er} septembre 2027 :

Cachet artistique	Plein tarif	Super réduit Cezam**	Tarif réduit*	14-18 ans	Moins de 14 ans
Jusqu'à 1 000 €	8 €	4 €	6 €	5 €	Gratuit
Entre 1 001 € et 4 000 €	16 €	8 €	12 €	6 €	Gratuit
Entre 4 001 € et 8000 €	20 €	10 €	16 €	6 €	Gratuit
~~Entre 8 001 € et 15 000 €***~~	~~30 €~~	~~15 €~~	~~25 €~~	~~6 €~~	~~Gratuit~~
Nouvelles propositions tarifaires complémentaires					
Entre 8 001 et 12 000 €	25 €	12 €	22 €	6 €	Gratuit
Entre 12 001 € et 20 000 €	30 €	15 €	28 €	6 €	Gratuit
Au-delà de 20 001 €	35 €	17 €	32 €	6 €	Gratuit

* applicable sur présentation d'un justificatif en cours de validité aux publics suivants : Bénéficiaires du CNAS, étudiant, demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, adhérent CEZAM, adhérent au COS de Quimper.

** Convention Cezam en scène, concerne 10 places sur 3 spectacles dans la saison.

*** Il est proposé de remplacer ce tarif par les propositions tarifaires complémentaires

- **INSCRIT** les recettes au budget communal.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Le Maire,
 Marie-Françoise COSQUÉRIC